

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2020**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt et le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 février 2020

**Étaient présents :**

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,  
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,  
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,  
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,  
Mme ERGIN-CARLSSON, M. DAIDER, M. CHIAJESE,  
Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, M. ERRE.

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

26

**Procurations :**

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

20

M. BELTRA à M. GRAU  
M. CACCIUTTOLO à M. ROMERO

**Absents :** M. BAINVILLE, M. MARTY, Mme AMBROSINO,  
M. PEREZ, Mme BRES, Mme GELY.

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Joseph QUINTANE est nommé Secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE COTE VERMEILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la convention fixant les modalités financières et patrimoniales de liquidation du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa parfaite réalisation.

## **II - DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PORT- VENDRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la dissolution de l'Office de Tourisme de 3<sup>ème</sup> catégorie de Port-Vendres, **D'ACCEPTER** le transfert des résultats comptables, budgétaires et non budgétaires, de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'Office de Tourisme de 3<sup>ème</sup> catégorie de Port-Vendres vers l'OTI Pyrénées Méditerranée, au vu du Compte de Gestion 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Exploitation : excédent de 72.705.89 €
- Section d'Investissement : déficit de 1.238.74 €

## **III - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « MIGUEL CALDENTY » - ANNEES 2020-2021-2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey pour les années 2020, 2021 et 2022 de la manière suivante :

- Commune d'Argelès-sur-mer : 10.000 €
- Commune de Port-Vendres : 10.000 €

**ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

## **IV - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DES LOTISSEMENTS LES PORTES DE VENUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°118/2017 DU 19 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** la modification de la délibération n°118-2017 du 19 décembre 2019 en ce qui concerne la référence cadastrale de la voie principale, **DECIDE D'ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique des voies des lotissements « Les Portes de Vénus » constituées des parcelles cadastrées section AC n° 707, n° 657 et n° 658, **D'INTEGRER** d'office ces voies dans le domaine communal, **D'ACTUALISER** en conséquence le tableau de classement de la voirie communale et les cartes correspondantes, **De FAIRE PROCEDER** à la modification du document cadastral, **DE SOLLICITER** l'inscription de la nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la DGF.

## **V - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 704 A LA SCI ORION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** à la SCI ORION, représentée par Monsieur Jean-Louis SEBBAN, demeurant 20 Chemin de la Mirande à Port-Vendres, de la parcelle AC 704 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> au prix de 300 € le m<sup>2</sup> soit pour un total de 19.500 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

## **VI - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE SUITE A LA CONVENTION DE SERVITUDE PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS – PARCELLE AD 749**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de création de servitude à intervenir avec ENEDIS pour les aménagements suivants **Parcelles AD 749** :

Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires Avenue Marius Demonte.

**VII - CONVENTION DE PARTENARIAT « ESCALE A PORT- VENDRES 2020 » ENTRE LA COMMUNE ET LE BUREAU INTERCOMMUNAL DU TOURISME**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée ainsi que tout document permettant la parfaite réalisation de cette opération.

**VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT « ESCALE A PORT- VENDRES 2020 » ENTRE LA COMMUNE ET L'INDEPENDANT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et L'Indépendant ainsi que tous les documents permettant sa parfaite réalisation **DIT QUE** la dépense sera prévue au budget 2020 au chapitre 011 compte 6231

**IX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ESCALE A PORT- VENDRES »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Escale à Port-Vendres » ainsi que tout document permettant sa parfaite réalisation.

**X - INSCRIPTION DES ITINERAIRES DE LA COMMUNE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les tracés des itinéraires proposés ci-dessous **D'AUTORISER** le passage du public sur les itinéraires suivants :

- AO 176 Commune de Port-Vendres (chemin Fort de la Galline)
- AO 110 Commune de Port-Vendres (Fort de la Galline)
- AS 679 Commune de Port-Vendres (Lieudit Coll Perdigué)
- AO 157 Commune de Port-Vendres (Batterie des 500)

**DE S'ENGAGER** à garantir le passage du public sur lesdites parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

**D'AUTORISER** également le balisage et la signalisation des itinéraires empruntant ou traversant les parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée **D'ACCEPTER** que lesdits itinéraires soient inscrits au PDIPR **DE MANDATER** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37



/2020

Fait à Port-Vendres, le 02 mars 2020  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROMERO